

RAPPORT DE RÉALISATION DE LA MOTION 5.10/24

« Pour une approche responsable de l'affichage publicitaire sur la voie publique à Delémont »

Mme Céline Blaser, Groupe CS-POP Vert-e-s

La motion demandait que les autorités communales saisissent l'opportunité de revoir les termes du contrat qui lie la Ville à la SGA afin de mettre un terme à l'affichage commercial sur l'espace public. En outre, elle demandait que les panneaux d'affichage et colonnes Morris devant être remplacées soient, dans la mesure du possible, rachetées à la SGA. La motion précisait que les dispositifs d'affichage appartenant à la Ville devraient être destinés à l'expression des habitant-e-s, à l'affichage des événements culturels, sportifs, associatifs ainsi qu'à la vie locale et politique. Il était mentionné que l'affichage pourrait être assuré en partenariat avec des institutions de réinsertion sociale.

La convention qui lie la Ville à la SGA a été renouvelée tacitement le 01.07.2024 pour une durée de 10 ans. Le préavis de résiliation était de 18 mois avant la fin de la convention le 31.12.2025. La motion a été acceptée après la date tacite de renouvellement, soit le 30.09.2024. En l'état, il est impossible de mettre intégralement en œuvre la motion.

Etat des discussions avec la SGA

Malgré des négociations menées avec la SGA, cette dernière s'oppose à une résiliation anticipée de la convention. Une résiliation anticipée du contrat aurait pour conséquence l'indemnisation de la SGA pour le dommage causé par cette rupture contractuelle, c'est-à-dire pour la perte de gain qu'engendre la résiliation anticipée du contrat. La convention ayant une durée résiduelle de 10 ans, jusqu'au 31 décembre 2025, le montant annuel de la perte de gain devra être multiplié par 10 ans. Ce montant pourrait ainsi se chiffrer à plusieurs centaines de milliers de francs. Une telle indemnité devrait faire l'objet d'une demande de crédit au Conseil de Ville afin de procéder au versement dû. À défaut d'accord sur cette indemnité, la Ville risquerait une action en justice. Par contre, une solution de compromis à court terme pour aller dans le sens de la motion a été discutée, notamment :

- réduction de l'inventaire des surfaces publicitaires de plus de 30 %, soit réduire le nombre de surfaces de 15 à 10
- application de restrictions pour les branches suivantes :
 - I. Tabac (cigarettes, tabac à rouler, et autres produits de tabagisme)
 - II. Alcool
 - III. E-cigarettes (vapoteuses, liquide de vapotage)
 - IV. Substituts à la nicotine
 - V. Petits crédits
- investissement : remplacement des 5 colonnes Morris endommagées (20 surfaces F4)



En 2024, CHF 12'000.- de redevances ont été versées par la SGA à la Ville. A ce montant, il faut ajouter un montant de 12'000.- de prestations en nature liées à l'affichage culturel. La proposition ci-dessus permettrait à la Ville de percevoir CHF 8'000 de redevances annuelles tout en conservant l'affichage culturel et les services de main-d'œuvre qualifiée de la SGA. Il faut souligner que la fin de la convention signifierait le démontage et la reprise par la SGA des panneaux actuellement utilisés : les panneaux pour l'affichage commercial, mais surtout les colonnes Morris, les panneaux pour l'affichage commercial et les panneaux pour l'affichage politique. Le remplacement de ce matériel représenterait des dizaines de milliers de francs pour la Ville. De plus, la fin de l'affichage commercial sur le domaine public favoriserait l'affichage commercial sur le domaine privé, sans redevance pour la Ville.

Démarches en cours

Des démarches sont actuellement en cours auprès de l'Union des villes suisses, d'EspaceSuisse et d'autres villes romandes afin d'obtenir des renseignements sur les interdictions ou les restrictions de l'affichage commercial sur l'espace public ainsi que des exemples de règlements communaux concernant l'affichage publicitaire. Il faut en effet savoir que l'interdiction partielle ou totale de l'affichage sur le domaine public a beaucoup évolué ces dernières années y compris au niveau de la jurisprudence. Une analyse approfondie des questions juridiques est dans ce sens indispensable.

Compte tenu des démarches en cours et les contraintes liées à la convention d'affichage qui lie la Ville à la SGA, le Conseil communal va poursuivre les investigations avec l'objectif de répondre totalement à la motion.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

Le chancelier :

Damien Chappuis

Nicolas Guenin

Delémont, le 17 septembre 2025